

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE LES EGLISOTTES**

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
27 JANVIER 2021*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de Convocation

20/01/2021

OBJET MOTION RELATIVE AU REFUS DES EOLIENNES DANS LA FORET DE LA DOUBLE

L'an deux mil vingt et un le vingt-sept Janvier à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrick HUCHET, Maire**

Secrétaire de Séance : M. GUILLEMOT

Etaient présents : MM. HUCHET - GUILLEMOT - BILLY - GUERIN - NATIVEL - COLA - VITRAC - EYQUEM - LARRE - MMES CHALLET - HUCHET - BLAZY - SOUSA - SABOURIN - FREDOU - WATELET

Procurations : NEANT

Absents Excusés : Mme VAILLANT - MM. DUBOIS - VEILLON

Absents : NEANT

De très nombreux projets ont été initiés dans la région en vue d'implanter des centrales éoliennes de grande hauteur, dont les projets de Maransin (Gironde), Puymangou – Parcoul, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Saint-Aulaye, La Roche-Chalais, Verteillac-Cherval, La Rochebeaucourt-et-Argentine-Champagne-et-Fontaine, Les lèches, (Dordogne), La Barde, Chepniers – Montlieu-la-Garde, Saint-Palais-de-Négrignac, (Charente Maritime), Yviers - Saint-Vallier – Bardenac - Brossac, Brossac – Chillac, Messac – Mérignac, Nonac - Deviat, Chantillac, Baignes-Sainte-Radegonde, Mouthiers-sur-Boëme (Charente), etc.

Notre commune est pleinement concernée par des projets industriels de cette ampleur.

Considérant la forêt de la Double comme un espace remarquable.

Considérant que les massifs forestiers relèvent de secteurs très contraints où le développement de l'éolien apparaît inadapté.

Considérant l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude.

Considérant l'impact sur la faune et la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déforestation définitive – plusieurs hectares - des accès et des plates-formes techniques, fondations en béton de 1500 tonnes par éolienne dont la plus grande partie sera laissée en place, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres.

Considérant l'aggravation des risques d'incendies qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon de 600 mètres.

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région.

Considérant que leur impact peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale.

Considérant la prolifération d'éoliennes dans des régions où il n'en était prévu à l'origine que quelques-unes.

Considérant le débat sur la distance minimale d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, considérant que plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les infrasons, les lumières clignotantes jour et nuit, les effets d'ombre, que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1500 mètres minimum au lieu des 600 à 900 mètres totalement insuffisants.

Considérant les effets négatifs constatés sur des élevages bovins à proximité d'éoliennes.

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment.

Considérant l'impact négatif sur l'attractivité du territoire et l'économie du tourisme.

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des propriétaires et des communes.

Considérant que l'implantation d'éoliennes dans la région présenterait peu d'intérêt pour la production nationale d'électricité, subventionnée par des fonds publics, cette zone étant peu ventée.

Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour notre territoire.

Considérant le clivage que ces projets peuvent engendrer au sein de la population.

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage.

Considérant l'opposition - constatée au cours de toutes les enquêtes publiques de la région - d'un nombre croissant d'habitants, d'associations, de groupements professionnels, de communes et d'élus à l'encontre de ces projets.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **refuse** l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune et dans la forêt de la Double.

Il demande que cette motion soit portée à la connaissance des communes dans un rayon de 30 kilomètres.

Par 15 Voix POUR - 1 Voix CONTRE - 0 Abstention

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Les Eglisottes et Chalaures. The stamp contains the text 'MAIRIE LES EGLISOTTES ET CHALAIRES' around the perimeter and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. In the center, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.